Toulouse (31) : Mourad “dégustait une mangue” dans la cuisine pendant qu’Abdelkader violait une prostituée dans la chambre après avoir forcé sa porte. Tous deux sont des clandestins à l’identité non vérifiée, anciens livreurs Uber Eats

25/06/2026 à 16h46



Deux hommes, Mourad K. et Abdelkader K., sont jugés depuis mercredi 24 juin 2026 devant les assises de Toulouse pour des faits commis le 9 décembre 2023 dans un appartement de l’avenue de Grande-Bretagne, présenté comme « un haut-lieu de la prostitution à Toulouse ». La victime, Betzabeth, une quadragénaire travailleuse du sexe, affirme avoir été menacée, violentée, séquestrée et violée après l’intrusion des deux hommes dans le logement.

Selon les éléments du dossier, les deux accusés, l'un Algérien, l'autre Marocain, tous deux sans-papiers et aux identités non vérifiées, auraient forcé l'entrée de l'appartement après avoir cassé le volet à coups de pied puis utilisé un tournevis. Ils expliquent être venus pour extorquer de l'argent, dans l'idée de se faire passer pour des proxénètes et de récupérer les gains de travailleuses du sexe. Mourad K., sorti de prison peu avant les faits, aurait soutiré 300 euros à la victime, tandis qu'Abdelkader K. est accusé de l'avoir violée dans une chambre.

À l'audience, la présidente Valérie Noël décrit Mourad K. dans la cuisine au moment de l'intervention policière : « il vient de déguster une mangue et s'amuse à lancer un couteau sur le frigo », tandis que son ami se trouve toujours de l'autre côté du mur. La victime, sortie nue de la chambre pour demander de l'aide, aurait entendu Mourad K. lui répondre : « Retournes-y, il faut que mon copain finisse ». Son avocat, Me Hugo Bouillet, résume qu'elle a été « forcée à faire toutes sortes de choses, pendant des heures » et indique qu'elle présentait une gorge irritée, des lésions vaginales et des marques de coups.

Abdelkader K. est poursuivi pour viol en réunion, séquestration, extorsion et violation de domicile. Mourad K. est jugé pour récidive de complicité de viol en réunion, de séquestration, d'extorsion, de vol et de violation de domicile. Les deux hommes, qui disent avoir 22 et 24 ans, assurent avoir consommé ecstasy, cannabis et alcool avant les faits. Mourad K. affirme qu'il ne savait pas qu'il s'agissait d'un viol ; Abdelkader K. soutient avoir payé pour une relation sexuelle. Le délibéré est attendu jeudi 25 juin 2026.

Actu.fr